


MAIRIE DE TONNERRE	Compte-rendu du 27/11/2025	
	Commissions n°1 en charge du Patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets	

Elu(e) en charge : Emilie ORGEL		Rédacteur : Luc GUYARD	
Date : 27/11/2025 Heure de début : 18h30 Heure de fin : 20h	<u>Présents :</u> Chantal PRIEUR Dominique AGUILAR Nicole ELBACHIR Jeanine CALCIO GAUDINO Michel DROUVILLE Jean-François FICHOT Jocelyne PION	Jean-Claude CASTIGLIONI Laurent LETRILLARD	Sophie DUFIT Marie-Laure BOIZOT Emilie ORGEL Philippe GERTNER Guy ROY
		<u>Excusés :</u> Gilles BARJOU Sylviane TOULON Baya BAILICHE Bernard CLEMENT	<u>Agents non présents :</u> Xavier GUINOT Catherine COULON

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX ET GRANDS PROJETS

1. Requalification des rues de l'Hôtel de ville, du Grenier à Sel et de François Mitterrand

URBANISME

1. Cessions de parcelles (point ajouté : Cession des parcelles AL87 et AL307 – 6 rue du Général Campenon)
2. Convention d'ancrage pour équipements publics
3. Convention avec la Fondation du Patrimoine – Fosse Dionne : information
4. Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC
5. Subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville
6. Convention de servitudes Enedis parcelle B 380
7. Convention de servitude RTE YT 37
8. Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2026
9. Tarification 2026 équipements sportifs

QUESTIONS DIVERSES/POINTS DIVERS


COMPTE-RENDU

TRAVAUX ET GRANDS PROJETS

1. Requalification des rues de l'Hôtel de ville, du Grenier à Sel et de François Mitterrand

Pour rappel, le marché de travaux pour la requalification des trois rues du centre-ville avait été publié le 29 juillet dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 09 septembre. Deux offres ont été réceptionnées.

L'entreprise qui a été retenue est l'entreprise EUROVIA BFC pour un montant de 487 481.08 € HT soit 584 977.29 € TTC.

MAIRIE DE TONNERRE	Compte-rendu du 27/11/2025	
	Commissions n°1 en charge du Patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets	

La réunion de lancement du marché a eu lieu le lundi 3 novembre 2025. Les analyses seront réalisées d'ici le début de l'année prochaine et les travaux commenceront mi-janvier 2026. Il est prévu une fin de chantier à l'été 2026.

Le planning de décomposition des travaux est en cours d'élaboration par l'entreprise. L'objectif est de trouver la meilleure planification possible pour permettre l'accès à Marland, au marché et à la Mairie pendant les travaux.

URBANISME

2. Cessions de parcelles

- AV 269 : ZAC de Vauplaine

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2025, la SCI SIIP, représentée par M. Claude Chanzy, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AV 269 située ZAC de Vauplaine. La parcelle de 3 220 m² serait vendue au prix de 16 100 € hors taxes et hors frais de mutation.

La date de l'estimation des domaines n'ayant pas été indiquée dans la délibération en date du 11 septembre 2025, il y a lieu de reprendre une délibération afin d'intégrer cette date.

- AL 430 : rue des Tanneries

Une délibération en date du 23 janvier 2023 a été prise afin de déclasser et céder l'impasse communale rue des Tanneries au profit de M. Alexandre Houelle.

Mme Irena Raloska, épouse de M. Alexandre Houelle, a fait part de son souhait d'acquérir également cette parcelle. La présente délibération a donc uniquement pour objet d'intégrer Mme Irena Raloska à l'acquisition.

- AN 256 : 18 rue Jean Garnier

Par courrier en date du 19 août 2025, Mme Joséphine Demerliac a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AN 256 située 18 rue Jean Garnier au prix de 4 000 € HT.

Voir projets de délibérations joints.

Avis Commission : Favorable Non favorable


Point ajouté : Cession des parcelles AL87 et AL307 – 6 rue du Général Campenon

Il est proposé de valider le projet de délibération visant à céder à M. Patrick REGBI, l'immeuble situé 6 rue du Général Campenon (parcelles AL87 et AL307) aux prix de 2 300 € hors taxes et hors frais de mutation (prix des domaines en date de septembre 2022).

Il est également proposé de confier à l'étude notariale Coffre, notaire à Noyers sur Serein, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; ce dernier s'engage à réaliser les travaux de rénovation dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne.

Voir projet de délibération joint.

Avis Commission : Favorable Non favorable

MAIRIE DE TONNERRE	Compte-rendu du 27/11/2025	
	Commissions n°1 en charge du Patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets	

3. Convention d'ancrage pour équipements publics

Lorsqu'il n'y a aucune solution pour installer des équipements publics sur le domaine public, l'installation sur des façades privées s'avère être nécessaire.

Afin d'encadrer ces installations, il y a lieu d'approuver une convention type d'ancrage.

Voir projet de délibération joint.

Avis Commission : Favorable Non favorable

4. Convention avec la Fondation du Patrimoine – Fosse Dionne

Une Convention financière avec la Fondation du patrimoine sera signée suite à une soirée mécénat qui a eu lieu à la Préfecture de Région le 5 juin dernier. Une participation d'un montant de 16 000 € a été annoncée.

La Convention financière avec la Fondation du patrimoine entre dans le cadre de la délibération 2025-84.

5. Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC

La certification PEFC arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Cette certification est un atout pour la vente de bois issus de la forêt communale.

Le montant de la contribution s'élève à 620.57€ pour une durée de 5 ans.

Voir projet de délibération joint.

Avis Commission : Favorable Non favorable

6. Subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville

Il s'agit de valider le principe des demandes de subventions effectuées par les propriétaires ci-dessous :

Propriétaire	Adresse	N° de parcelle	Type de travaux	Dépenses	Subvention proposée
M. Nicolas Montel	13 bis rue de l'hôtel de ville	AN 204	Façade	16 939.60€	5 000€
SCI MENGUY	4 rue de Pantin	AP 36	Façade	2 729.36	955€

Voir projet de délibération joint.

Avis Commission : Favorable Non favorable

7. Convention de servitudes Enedis parcelle B 380


Enedis souhaite conclure une convention de servitudes pour l'implantation d'une canalisation souterraine sous la parcelle communale B 380. Cette demande s'inscrit dans le cadre des travaux de la crèche.

Voir projet de délibération joint.

Avis Commission : Favorable Non favorable

8. Convention de servitude RTE parcelle YT 37

Dans le cadre de la sécurisation de la ligne électrique aérienne 225 kV N0 1 Joux-la-Ville – Serein – Tonnerre, RTE souhaite conclure une convention de servitudes en raison du surplomb de la parcelle communale YT 37.

MAIRIE DE TONNERRE	Compte-rendu du 27/11/2025	
	Commissions n°1 en charge du Patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets	

Compte tenu de la nécessité d'abattre certains arbres situés sur cette parcelle, une indemnité de 1615 € sera versée en compensation de la surface déboisée. L'avis de l'ONF a été requis en amont. Le prix de vente est correct.

Voir projet de délibération joint.

Avis Commission : Favorable Non favorable

9. Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2026

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'Office National des Forêts (ONF) le 7 septembre 2025 pour l'exercice 2026 consiste à :

- De demander la coupe des parcelles 9, 26, 28.1 et 37 prévue au plan de gestion ;
- De vendre les coupes pour la totalité des parcelles.

Voir projet de délibération joint.

Avis Commission : Favorable Non favorable

10. Tarification 2026 équipements sportifs

Voir projet de délibération joint.

Avis Commission : Favorable Non favorable

QUESTIONS DIVERSES



A Tonnerre, le 27/11/2025,

Madame Emilie ORGEL
Adjointe en charge de la cohésion de l'action
municipale, des grands projets et du sport





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine – Aliénations

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION DE LA PARCELLE AN 256 – 18 RUE JEAN GARNIER

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation des domaines **en date du 24 novembre 2023 ;**
- Vu la proposition écrite en date du 19 août 2025 de Mme Joséphine [REDACTED], pour l'acquisition de la parcelle AN 256 située 18 rue Jean Garnier ;
- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que ce bien est vacant et doit être intégralement réhabilité pour être habitable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- De céder à Mme Joséphine [REDACTED], l'immeuble situé 18 rue Jean Garnier (parcelle AN 256) au prix de 4 000€ hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à l'étude notariale Gandre Guilpain située à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine – Aliénations

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION DE LA PARCELLE AV 269 – ZONE DE VAUPLAINE

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation des domaines en date du 29 septembre 2025 ;
- Vu la proposition écrite, en date du 1^{er} septembre 2025, de la SCI SIIP représentée par son gérant M. [REDACTED] Claude, pour l'acquisition de la parcelle AV 269 située en zone Vauplaine ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de vendre cette parcelle pour permettre le développement de la zone ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- De céder à la SCI SIIP, la parcelle AV269 située en zone de Vauplaine, d'une superficie de 3 220 m² au prix de 16 100 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine – Aliénations

DOMAINE ET PATRIMOINE
CESSION DE LA PARCELLE AL 430

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2111-1, L.2141- et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°2023/009 en date du 23 janvier 2023 relative au déclassement et à la cession d'une impasse communale rue des Tanneries ;
- Vu le bornage réalisé en 2023 ;
- Vu la demande de Mme Irena [REDACTED] d'acquérir également la parcelle AL 430 avec M. Alexandre [REDACTED] ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2023/009 afin d'intégrer Mme Irena [REDACTED] en tant qu'acquéreur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- De céder à Mme Irena [REDACTED] et à M. Alexandre [REDACTED] la parcelle AL 430 située rue des Tanneries à l'euro symbolique ;
- De préciser que cette cession s'effectue en compensation de la suppression de la servitude de passage grevant le bien communal cadastré AL 87 et AL 307, servitude dont bénéficie Mme Irena [REDACTED] et M. Alexandre [REDACTED] ;
- De supprimer la servitude de passage susmentionnée ;
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Tonnerre ;
- De confier à Maître Johanna COFFRE SANCHIS Aoustin, notaire à Noyers-sur-Serein, le soin d'établir l'acte authentique de vente et l'acte notarié modificatif suite à la suppression de la servitude de passage ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine – Aliénations

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION DES PARCELLES AL 87 ET AL 307 – 6 RUE DU GENERAL CAMPENON

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation des domaines en date du 2 décembre 2025;
- Vu la proposition écrite en date du 19 avril 2024 de M. Patrick [REDACTED], pour l'acquisition des parcelles AL 87 et AL 307 situées 6 rue du Général Campenon ;
- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que ce bien est vacant et doit être intégralement réhabilité pour être habitable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- De céder à M. Patrick [REDACTED], l'immeuble situé 6 rue du Général Campenon (parcelles AL 87 et AL 307) au prix de 2 300€ hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à l'étude notariale Coffre, notaire à Noyers sur Serein, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; ce dernier s'engage à réaliser les travaux de rénovation dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine – Divers

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION D'ANCRAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS SUR FACADES PRIVEES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Considérant la nécessité d'implanter des équipements publics sur des façades d'immeubles privés lorsqu'aucune autre solution n'est possible sur le domaine public ;
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'implantation d'équipements publics sur les façades privées ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- D'approuver la convention type d'ancrage telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'ancrage ainsi que tout document afférent.



CONVENTION D'ANCRAGE

ENTRE

La commune de Tonnerre, sise 26 Rue de l'Hôtel de Ville – 89700 TONNERRE, représentée par son maire, M Cédric CLECH, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal

ET

La SCI LPR ALBA, représentée par, propriétaire du bien sis.....– 89700 TONNERRE, cadastré.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Je soussigné :

Agissant en tant que : (rayer la mention inutile)

- Propriétaire
- Représentant dûment mandaté des copropriétaires

Désigné dans la présente convention par les termes « le propriétaire ».

D'un immeuble situé :.....– 89700 TONNERRE, cadastré

AUTORISE

La Ville de TONNERRE, représentée par son maire, Cédric CLECH.

Désignée dans la présente convention par les termes « **La Ville** »,

1 – A établir à demeure les supports et ancrages nécessaires sur l'immeuble mentionné ci-dessus.

2 – A installer (*détailler la nature des équipements publics*)

3 –

4 –

5 – A faire exécuter tous les travaux, surveillance et entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt public qu'ils représentent.

Le propriétaire conserve le droit de demander à la Ville le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation, construction, surélévation incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son immeuble.

Le propriétaire devra, avant d'entreprendre lesdits travaux, en informer la Ville dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois.

Le propriétaire s'engage à porter la présente autorisation à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur l'immeuble, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à cet immeuble la présente autorisation.

La Ville s'engage à prendre en charge toutes les dégradations en lien avec la présente convention.

La présente autorisation est exécutoire à partir de sa date de signature. Elle est donnée pour les équipements susmentionnés aux points 1 à 5.

Elle est conclue pour une durée de quinze ans reconductible automatiquement, pendant toute la durée d'exploitation des équipements et jusqu'à leur suppression éventuelle, à la date anniversaire de sa prise d'effet. En cas de non reconduction, la Ville en sera avertie par le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date anniversaire de prise d'effet.

Un exemplaire de l'autorisation sera remis au propriétaire.

Fait en deux exemplaires,

A.....le.....

Le propriétaire ou le représentant des propriétaires

Le propriétaire

M.....

Le Maire de la commune
de Tonnerre

M. Cédric CLECH



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Finances – Subventions

DOMAINE ET PATRIMOINE

SUBVENTION AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE EN CENTRE-VILLE : 13 BIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue de l'hôtel de ville fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par M. Nicolas [REDACTED] pour son immeuble sis 13 bis rue de l'hôtel de ville (cadastré AN 204) pour des travaux de façade selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 16 939.60 €

Recettes €

Subvention 5 000 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents, conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Finances – Subventions

DOMAINE ET PATRIMOINE

SUBVENTION AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE EN CENTRE-VILLE : 4 RUE DE PANTIN

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue de l'hôtel de ville fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par la SCI MENGUY pour son immeuble sis 4 rue de Pantin (cadastré AP 36) pour des travaux de façade selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus

2 729.36 €

Recettes €

Subvention

955 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents, conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE RTE PARCELLE YT 37

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de servitudes proposée à la commune de Tonnerre par RTE pour la sécurisation de la ligne électrique aérienne 225 kV NO 1 Joux-la-Ville – Serein – Tonnerre qui surplombe la parcelle communale cadastrée YT 37 ;
- Considérant la nécessité d'abattre les arbres présents sur la parcelle YT 37, dans la portée n°221-222 dans la zone de surplomb de la ligne ;
- Considérant que cette nécessité se justifie par des raisons de sécurisation électrique ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- D'autoriser RTE à établir la ligne électrique sur une longueur de 85 mètres selon les termes de la convention de servitudes ;
- De signer une convention de servitudes au profit de RTE portant sur la parcelle YT 37 contre une indemnité de 1 615,00€ de compensation de la surface déboisée ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette convention de servitudes.

4 pins d40					
Fond forestier : 0,58 Ha	Portée 221-222	89418	YT	37	

(¹) : en totalité / en partie (¹) en nature de bois ou de forêt.

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er}

Après avoir pris connaissance du tracé de(s) la(les) LIAISON 225kV N0 1 JOUX-LA-VILLE - SEREIN - TONNERRE sur le propriétaire reconnaît à RTE les droits énumérés ci-après :

- établir ladite ligne sur une longueur de 85 mètres, et (¹) liaison(s) de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, avec implantation de 0 (²) support(s) dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support(s)	Tranche d'indemnisation
				0	

- procéder, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, à l'abattage des arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des supports et conducteurs aériens d'électricité, pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages ainsi qu'au gyrobroyage des broussailles et des taillis tant lors de la construction que de l'exploitation de la ligne.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 3(²) mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » (³), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

¹ Indiquer « néant » si cette sujétion n'existe pas.

² En fonction des caractéristiques de la ligne.

³ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Article 3

Les bois abattus ou à abattre en application de l'article 1^{er} restent acquis au propriétaire, mais il sera tenu compte de leur valeur marchande dans le calcul de l'indemnité visée à l'article 5.

Article 4

RTE pourra effectuer pendant la durée d'application de la présente convention, sur les parcelles susvisées, tous les travaux jugés utiles pour la sécurité, l'entretien et l'exploitation de la ligne. Elle devra toutefois, du fait de ces travaux, n'entraver en rien la vidange et l'exploitation des coupes.

De son côté, le propriétaire n'entreprendra à proximité de la ligne (même à titre temporaire) aucun travail, aucune construction et aucune plantation sans en aviser préalablement RTE pour permettre à celle-ci de prendre les mesures de sécurité nécessaires à la sauvegarde de ses ouvrages. Le propriétaire imposera la même obligation à tous les tiers avec lesquels il contractera (entrepreneurs, acquéreurs de coupes de bois, etc.).

Article 5

RTE et le propriétaire définissent, sur le plan joint en annexe, une "zone indemnisée", comprenant « a minima » la surface déboisée au moment de la construction de l'ouvrage visé à l'article 1^{er}.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature dans la "zone indemnisée" telle que définie ci-dessus (notamment abattage prématuré des bois, perte de revenu du fonds forestier et inconvénients divers) résultant, tant pour le propriétaire que pour le locataire, de l'exercice des droits reconnus par la présente convention, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de :

1 615,00 € (mille-six-cent-quinze euros) (⁴).

En conséquence, aucune autre indemnité ne sera due ni au signataire de la présente convention, ni à ses ayants droit ou autres personnes qui ont ou acquièrent des droits sur la parcelle susvisée les parcelles susvisées la parcelle susvisée les parcelles susvisées, lors du recépage des recrûs, de l'abattage ou de l'élagage des arbres effectués à l'intérieur de la "zone indemnisée".

Dans le cas où RTE procéderait ultérieurement, en application des droits qui lui sont reconnus à l'article 1^{er} ci-dessus, à des coupes d'arbres ou de branches d'arbres situés hors de la "zone indemnisée" définie ci-dessus, une indemnité supplémentaire sera due au propriétaire.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit au locataire et fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 6

Sauf en cas de faute lourde de sa part (et notamment en cas d'inobservation des dispositions du second alinéa de l'article 4) ou d'utilisation d'un véhicule à moteur, le propriétaire ou, le cas échéant, tout locataire, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention.

En outre, dans le cas où l'atteinte portée à la ligne cause des dommages aux tiers, RTE garantit le propriétaire, ou éventuellement tout locataire, contre toute action aux fins d'indemnités qui pourrait être engagée par ces tiers, sauf en cas de faute lourde, d'inobservation des dispositions du second alinéa de l'article 4 par le propriétaire ou le locataire, ou d'utilisation d'un véhicule à moteur.

⁴ Inscrire la somme en toutes lettres.



Article 7

A l'expiration de la durée d'application de la présente convention, aucune obligation de replantation n'incombera à RTE.

Article 8

La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître Anne DECORPS - SCHERBECK notaire, 24 rue GAMBETTA 54300 (ou par devant un notaire choisi par RTE), dans un délai raisonnable, à la demande de la Partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 9

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle des parcelles de la parcelle des parcelles.

Article 10

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1^{er} ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée, sur l'emprise de la ligne existante.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité de l'enregistrement.

Article 11

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») le propriétaire ci-dessus mentionné autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), du présent document et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

Fait à , le
en quatre exemplaires
(signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Tonnerre (89418)
Département : Yonne
LIAISON 225kV N0 1 JOUX-LA-VILLE - SEREIN - TONNERRE

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, représentée par Bruno PENNEC, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité[e] à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Nancy, 8 RUE DE VERSIGNY, VILLERS LES NANCY 54600,

ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

d'une part,

et

COMMUNE DE TONNERRE
rue de L'Hotel de Ville 89700 Tonnerre

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Nature de l'emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature des cultures
7 chênes d15 11 chênes d20 5 chênes d25 2 chênes d30 1 chêne d40 1 charme d20 1 frêne d15 2 frênes d20 1 hêtre d25 2 pins d15 5 pins d20 5 pins d25 8 pins d30	Portée 221-222	89418	YT	37	



GESTIONNAIRE
DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE

Centre D&I Nancy
8 B Rue de Versigny
54600 Villers-lès-Nancy

Ligne à 1 Circuit 225 kV
JOUX LA VILLE - SEREIN - TONNERRE

Déboisement parcelle YT 37

COMMUNE DE TONNERRE

DEPARTEMENT DE
L'YONNE (89)

Echelle: 1/2000

EXTRAIT PARCELLAIRE



Système de coordonnées : RGF 93

LEGENDE:

- Axe ligne électrique concernée
- Limitation Parcelle
- 1 N° support électrique existant
- Zone d'abattage d'arbres et de débroussaillage

7 chênes d15 / 11 chênes d20 / 5 chênes d25 / 2 chênes d30 / 1 chêne d40 / 1 charme d20 / 1 frêne d15 / 2 frênes d20 / 1 hêtre d25 / 2 pins d15 / 5 pins d20 / 5 pins d25 / 8 pins d30 / 4 pins d40

Commune de TONNERRE (Propriétaire)

Reconnait avoir reçu 1 exemplaire du présent
extrait du plan parcellaire.

Pour accord le:

Signature:

Parcelle concernée : Section YT et parcelle n°37



SCIE-THT
Omexom Thiers Ingénierie
13 La Vaure
63120 COURPIERE
Tél. : 04.73.53.29.00



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDES POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de servitudes proposée à la commune de Tonnerre par Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine ;
- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 49 mètres ainsi que ses accessoires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- D'autoriser Enedis à établir à demeure une canalisation souterraine sous la parcelle B 380 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec Enedis une convention de servitudes relative à l'installation d'une canalisation souterraine électrique sous la parcelle B 380, ainsi que tout document selon les besoins de la collectivité ou d'Enedis.



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Tonnerre

Département : YONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2G245QGGTZ *EN TRAVAUX* C5-C4 CRECHE ILOT BAMBINS - RUE ISIDORE ROZE -
TONNERRE

Chargé de projet Enedis : FOURNIER ARHANT Sandrine

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TONNERRE représenté(e) par son (sa) Maire : M. CEDRIC CLECH, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 89700 TONNERRE**

Téléphone : **03.86.55.22.55**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Tonnerre		B	0380	LA MAISON ROUGE	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 49 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 1 (un euro) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain**, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TONNERRE représenté(e) par son (sa) Maire : M. CEDRIC CLECH, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Département :
YONNE

Commune :
TONNERRE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départ. des Impôts Fonciers
(Yonne)
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.19 -fax
ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Cadre réservé au propriétaire

Fait à:

le.....:

Signature :



Cadre réservé au propriétaire

Fait à

le.....

Signature :

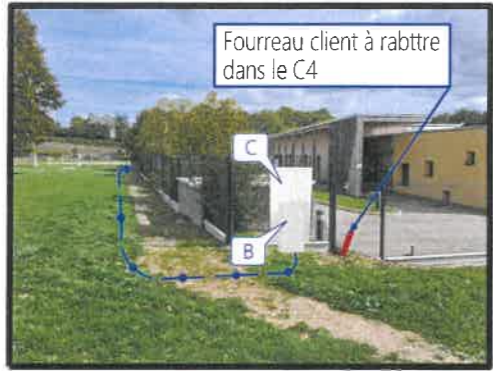
89418	0062	REMBT S20	A
Observation : Prévoir remplacement Porte (serrure cassée)			
-----EXISTANT-----			
1 Borne RMBT 300			
1 Support Barres 300			
1 Module RRD 150			
1 MATN			
-----DEPOSE-----			
1 Module RBP Tri			
-----POSE-----			
1 Module RRD 150			
-----CONFECTION-----			
1 Racc. 150 ²			



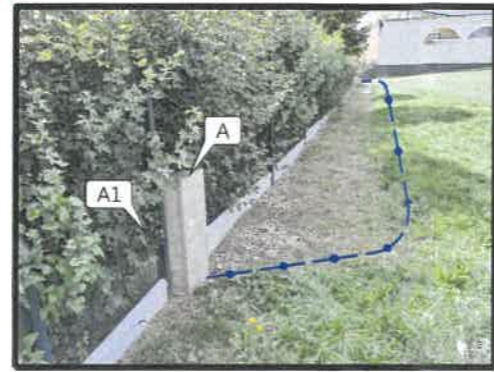
		BRANCHEMENT	A1
Observation :			
-----DEPOSE-----			
1 CIBE CGV Type2 Tri			
1 Racc. BRT 4x35 ²			
1 compteur LINKY Tri (N° PRM : 12468162131847)			

89418	0062	C4	C
Observation : A poser derrière le grillage			
-----POSE-----			
1 Armoire BPS avec AGCP			
1 Coffret C4 Type2 avec barettes et Platine de mesure 100A			
-----CONFECTION-----			
1 Racc. 150 ²			
1 MATN Type F			

89418	0062	REMBT	B
Observation : En saillie			
-----POSE-----			
1 Borne RMBT 450 (H93)			
1 Support Barres 450			
1 Module RRD 150			
1 Module RRC400 (fusibles 200A) (Câble allant au C4)			
-----CONFECTION-----			
2 Racc. 150 ²			
1 MATN Type F			



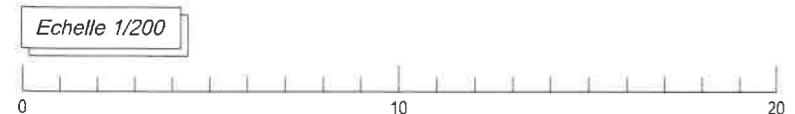
Fourreau client à rabttrre dans le C4



-B- n°380



A



PARKING

POLE PETIT ENFANCE

-B- n°379

BT 3x150+95 AL à poser

BT 95 AL DETEC TORE 2020

Calcaire

Herbe

Herbe

Herbe

Calcaire

1.50

S



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

FORET COMMUNALE

ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2026

- Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.241-5 à -8, L.214-11 et L.243-1 ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'Office National des Forêts (ONF) le 7 septembre 2025 pour l'exercice 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- De demander la coupe des parcelles 9, 26, 28.1 et 37 prévue au plan de gestion ;
- De vendre les coupes pour la totalité des parcelles.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

RENOUVELLEMENT ADHESION CERTIFICATION PEFC

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'adhésion à la certification PEFC arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion, au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable ;
- Considérant que la gestion durable est une gestion qui prend en compte les fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt ;
- Considérant que cette adhésion nécessite le respect du cahier des charges défini par l'association en ce qui concerne l'exploitant forestier et le propriétaire foncier ;
- Considérant que l'Office National des Forêts est chargé par et pour la commune de faire respecter ces cahiers des charges ;
- Considérant que la certification PEFC est un atout pour la vente de bois issus de notre forêt ;
- Considérant que la contribution pour 5 ans sera de 620.57€ (545.57 ha × 1€ + 75 € de contribution forfaitaire)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- D'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts, définies par l'entité régionale PEFC Bourgogne, ouvrant au droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans,
- D'approuver les cahiers des charges relatifs à la politique de gestion de la forêt dans une optique de qualité de gestion forestière durable,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune,
- De cotiser à la certification PEFC pour un montant de 620.57€ (six cent vingt euros et cinquante-sept centimes) pour une durée de 5 ans.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / xxx

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents :
Exprimés :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents :

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Nomenclature @CTES : Finances

FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 du CG3P ;
- Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs municipaux ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission en charge des finances et de l'organisation des services publics en date du 2 décembre 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- D'appliquer les tarifs municipaux suivants en 2025 :

Prestations	Prix TTC (€)
A. <u>Droits de place :</u>	
1. <u>Marché couvert</u>	
par case, par marché	2,10/ml
par case, par trimestre	1,70/ml
allée, sans électricité, par marché	1,25/ml
allée, avec électricité, par marché	1,45/ml
allée, sans électricité, par trimestre	0,95/ml
allée, avec électricité, par trimestre	1,10/ml
2. <u>Marché de plein-vent</u>	
emplacement, sans électricité, par marché	1,05/ml
emplacement, avec électricité, par marché	1,20/ml
emplacement, sans électricité, par trimestre	0,85/ml
emplacement, avec électricité, par trimestre	1,00/ml

3. Fêtes foraines et cirque

Moins de 100 m ²	1,20/m ²
De 100 à 200 m ² : base 100	96,80
+ formule : base 100 + coefficient x (nombre de m ² - 100) ; valeur coefficient =	0,35
Plus de 200 m ² : base 200	145,20
+ formule : base 200 + coefficient x (nombre de m ² - 200) ; valeur coefficient =	0,10
Droit de place pour le stationnement des caravanes pour la durée de chaque évènement (forfait comprenant 2 jours avant et 1 jour après la fête)	33,00
Droit de place pour le stationnement des caravanes en dehors des jours compris dans le forfait/jour	4,40
Forfait fluide (eau + électricité)	100

Pour les cirques, les tarifs sont applicables pour une durée de stationnement de 7 jours maximum.

4. Autres activités commerciales

emplacement, sans électricité, par demi-journée	1,05/ml
emplacement, avec électricité, par demi-journée	1,20/ml

ml : mètre linéaire appliqué sur la longueur de vente

5. Occupation du domaine public

échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :

- jusqu'à 15 jours	gratuit
- au-delà, par mois indivisible, le m ²	5,95

terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m² et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage

	17,40
--	-------

terrasse temporaire avec autorisation estivale générale et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage du 15 avril au 15 octobre par an et par m²

	13,00
--	-------

terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage par an et par m²

	4,60
--	------

B. Prestations de services

1. Locations mobilières

Chaise ^{(1) (2)} /unité /24h	0,90
Banc ^{(1) (2)} /unité /24h	2,30
Barrière ⁽²⁾ /unité /24h	3,40
Table-plateau avec tréteaux ^{(1) (2)} /unité /24h	4,40
Table mange-debout ^{(1) (2)} /unité /24h	2,50
Tente pliante (3x3) ⁽²⁾ /unité /24h	20,00
Tente démontable (5x4) ^{(2) (5)} / 24h	30,00
Tente démontable (5x12) ^{(2) (5)} / 24h	100,00
Podium roulant avec montage /unité /24h associations ⁽⁴⁾	100,00
Podium roulant avec montage /unité /24h associations extérieures et entreprises ⁽⁴⁾	300,00
Grille exposition /unité	2,00
Tente tubulaire /unité	40,00
Praticables ^{(1) (2)} / m ² / 24 heures	2,75
Coût horaire de la main d'œuvre ⁽³⁾	40,00

⁽¹⁾ ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

⁽²⁾ sans transport

⁽³⁾ les agents des services techniques sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers.

⁽⁴⁾ Sous couvert du dépôt d'une attestation d'assurance

⁽⁵⁾ obligation de prendre le forfait montage en complément

2. Forfaits

Forfait transport matériel intra-muros par trajet	50,00
---------------------------------------------------	-------

Forfait transport matériel extérieur (moins de 30 km) par trajet
Forfait montage

150,00
100,00

3. **Locations de salles** : voir tableau en annexe

PROJET DL

C. Droits d'entrée

1. Médiathèque

adultes domiciliés dans la CCLTB et groupes (FHS, etc...)	11,00
adultes domiciliés hors Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne	16,50
scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	gratuit

2. Piscine

enfants de moins de 6 ans	gratuit
enfants de 6 à 14 ans du 06/07/26 au 30/08/26 (représentants légaux résidant sur Tonnerre)	gratuit
enfants de 6 à 18 ans – étudiants – chômeurs – pers. en situation de handicap	
Ticket à l'unité	3,00
Carnet de 5 tickets	10,00
adultes et jeunes de plus de 18 ans	
Ticket à l'unité	5,00
Carnet de 5 tickets	17,00
visiteurs (accès tribune uniquement)	2,00
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves	10,00
Etablissements scolaires, Groupe des Foyers du Centre hospitalier de Tonnerre (CHT), de l'IME Montceaux les Vaudes, et des EPMS de Cheney et des Brions (sauf convention)	6,00
Abonnements	
carte annuelle enfant	90,00
carte annuelle adulte	170,00
Associations et sociétés (location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins)	65,00

Activités (tarif trimestriel)

10 séances d'aquabike de 45 minutes	100,00
10 séances d'aquatraining de 45 minutes	100,00

Activités (tarif à la séance)

Cours Aquabike (la séance)	10,00
Cours Aquatraining (la séance)	10,00

3. Utilisation des courts de tennis

tarif unique, par heure	8,50
-------------------------	------

4. Port de plaisance

Le stationnement avec ou sans fluides est soumis à autorisation.

L'amarrage sans fluide (eau et/ou électricité) est possible sur certains emplacements et gratuit en journée (de 10h00 à 18h00)

(*) CANDIDATURE SOUMISE A RESERVATION ET A VALIDATION PREALABLE

() l'usage de groupe électrogène est interdit**

BATEAUX DE PLAISANCE	TARIF			
	incluant les consommations d'eau et d'électricité (**)			
	NUITEE	SEMAINE	MOIS	ANNEE (*)
moins de 12 mètres	10,00 €	50,00 €	135,00 €	1 080,00 €
de 12 à 14,99 mètres	12,00 €	60,00 €	162,00 €	1 296,00 €
de 15 à 19,99 mètres	15,00 €	75,00 €	202,50 €	1 620,00 €
de 20 à 29,99 mètres	18,00 €	90,00 €	243,00 €	1 944,00 €
à partir de 30 mètres	20,00 €	100,00 €	270,00 €	2 160,00 €

BATEAUX DE PLAISANCE	TARIF
----------------------	-------

	hors consommation d'eau et d'électricité (**)		
	NUITEE	SEMAINE	MOIS
moins de 12 mètres	5,00 €	25,00 €	50,00 €
de 12 à 14,99 mètres	6,00 €	30,00 €	60,00 €
de 15 à 19,99 mètres	7,50 €	37,50 €	75,00 €
de 20 à 29,99 mètres	9,00 €	45,00 €	90,00 €
à partir de 30 mètres	10,00 €	50,00 €	100,00 €

PENICHES HOTELS SUR RESERVATION ET VALIDATION	TARIF incluant les consommations d'eau et d'électricité	
	NUITEE	SEMAINE
moins de 30 mètres	50,00 €	250,00 €
plus de 30 mètres	60,00 €	300,00 €

AUTRES	PAR PERSONNE & PAR JOUR
douche	2,00 €
taxe de séjour	selon tarif communautaire

5. Cinéma-Théâtre

a) Droits d'entrée / Cinéma-Théâtre

i. Cinéma

Tarif plein	7,50
Tarif réduit -14 ans	4,00
Tarif réduit *	6,00

* applicable aux collégiens, lycéens, étudiants, séniors (+65 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de la carte famille nombreuse, de la carte d'invalidité ou CMI, et le mercredi après-midi pour tous, aux conventions d'entreprise

Tarif associations conventionnées (Arpent, Tonnerre-Culture)	5,00
Tarif pour les groupes en structure d'accueil / Pass loisirs / Séances Cinéspiège	4,00
Tarif « Maternelle au Cinéma » et « Ecole et Cinéma » **	2,70
Tarif « Collège et Cinéma » **	2,80
Tarif « Lycée et Cinéma » (Pass Culture autorisé) **	3,00

** ces tarifs sont encadrés par des conventions entre la Région BFC, le Département de l'Yonne, le CNC et l'Académie de Dijon.

Application du tarif unique fixé nationalement par la Fédération Nationale du Cinéma Français pour l'organisation des trois Fêtes du Cinéma.

Carte abonnement 10 places – tarif plein	67,50
Carte abonnement 10 places – tarif réduit	54,00

Offre anniversaire : groupe -14 ans (à partir de 10 enfants) : 2 accompagnants invités

ii. Théâtre

Tarif plein	18,00
Tarif réduit -18 ans	15,00
Tarif pour les groupes en structure d'accueil et les scolaires (les places des accompagnants seront gratuites dans la limite de deux accompagnants par groupe/classe)	12,00
Abonnement (6 spectacles)	85,00

a) Autres produits / Cinéma-Théâtre

Bouteille d'eau plate 75 cL / eau gazeuse 50cL / eau aromatisée 50 cL	3,00
Pot de Pop Corn sucré ou salé	4,00
Grande affiche	6,00

Petite affiche	3,00
Lot de 5 affiches bon état	30,00
Lot de 5 affiches état moyen	20,00
Affiche type PLV (Publicité sur Lieu de Vente en carton) ou Kakemono	10,00
Escape Game par partie	2,00

b) Partenariat / Cinéma-Théâtre

Campagne de spots BFC pour la valorisation des jeunes du territoire : 200,00 € HT pour 2 semaines de programmation, soit 240,00 € TTC

Insertion du logo de l'entreprise sur le programme :

Pour 6 mois (tarif HT – 400,00 €)	480,00
Pour 1 an (tarif HT – 600,00 €)	720,00

Insertion du logo de l'entreprise sur l'écran d'accueil :

Pour 6 mois (tarif HT – 500,00 €)	600,00
Pour 1 an (tarif HT – 800,00 €)	960,00

Projection d'un spot publicitaire de l'entreprise avant séance (30 secondes maximum) :

Pour 6 mois (tarif HT – 2 000,00 €)	2 400,00
Pour 1 an (tarif HT – 4 000,00 €)	4 800,00

Offre premium (intégralité des supports de communication)

Pour 6 mois (tarif HT – 2 500,00 €)	3 000,00
Pour 1 an (tarif HT – 4 200,00 €)	5 040,00

c) Privatisation Cinéma-Théâtre (événements culturels ou conférences sans billetterie)

Privatisation salle une journée (tarif HT – 400,00 €)	480,00
Privatisation salle pour conférence une demi-journée (tarif HT – 220,00 €)	264,00
Création DCP – diffusion de contenus audiovisuels sur l'écran	50,00

Dans le cas d'une privatisation de salle avec projection, il sera en plus appliqué, en plus de la création du DCP, un tarif fixé par le distributeur pour la facturation des droits de diffusion des films.

6. Camping

Tous les tarifs sont TTC et hors taxes de séjour.

Toute location d'emplacement comprend l'accès au camping, le stationnement du véhicule sur l'emplacement, l'accès aux sanitaires et aux équipements.

Toute location de locatif comprend la consommation d'eau et d'électricité, ainsi que l'accès aux équipements.

BS : Basse saison : du 10/04/2026 jusqu'au 30/06/2026 inclus et du 01/09/2026 au 07/10/2025 inclus

HS : Haute saison : 01/07/2026 au 31/08/2026

EMPLACEMENTS NUS	TARIFS 2025	
	BS	HS
Tarif par nuitée et par personne		
Adulte et enfant de plus de 10 ans	4.00 €	4,50 €
Enfant de 10 ans et moins	2,00 €	2,50 €
Emplacement tentes (maximum 6 personnes)	4,00 €	4,50 €
Emplacement 1 camping-car, soit une caravane + 1 véhicule	7.00 €	7,50 €
Tente supplémentaire (au-delà de la 6ème personne)	3,00 €	3,50 €

Véhicule supplémentaire (auto ou moto)	2,00 €	2,50 €
Branchement électrique	5,50 €	6,00 €
Garage mort	5.00 €	10.00 €
Invité	2,50 €	2,50 €
Bloc sanitaire – utilisateur extérieur douche	-	-
Bloc sanitaire – utilisateur extérieur WC	-	-
Animal	1,50 €	2,00 €
Lave-linge	6,00 €	6,00 €
Sèche-linge	4,00 €	4,00 €
Service Camping-car sans nuitée	6.00 €	6.00 €
FORFAIT CAMPING-CAR/CARAVANING ①	TARIFS 2025	
Forfait 2 adultes + 1 emplacement + 1 branchement électrique	BS	HS
1 ^{ère} nuit	18.50 €	20,50 €
2 ^{ème} nuit à la 7 ^{ème} nuit (€/nuit)	17,50 €	19,50 €
1 Semaine = calcul sur 7ers jours	125,00 €	139,50 €
8 ^{ème} nuit et au-delà (€/nuit)	15,00 €	17,00 €
MOBIL HOMES - 4 personnes ②	BS	HS
1 ^{ère} nuit	70,00 €	80,00 €
2 ^{ème} nuit	65,00 €	75,00 €
3 ^{ème} à la 7 ^{ème} nuit (€/nuit)	60,00 €	70,00 €
1 Semaine = calcul sur 7 jours	435,00 €	505,00 €
8 ^{ème} nuit et au-delà (€/nuit)	50,00 €	60,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Forfait ménage	50,00 €	50,00 €
COCO SWEET - 4 personnes ②	BS	HS
1 ^{ère} nuit	55,00 €	65,00 €
2 ^{ème} nuit	50,00 €	60,00 €
3 ^{ème} à la 7 ^{ème} nuit (€/nuit)	45,00 €	55,00 €
1 Semaine = calcul sur 7 jours	330,00 €	400,00 €
8 ^{ème} nuit et au-delà (€/nuit)	40,00 €	45,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Forfait ménage	50,00 €	50,00 €
TENTES LODGES - 2 personnes ②	BS	HS
1 ^{ère} nuit	26,00 €	30,00 €
2 ^{ème} nuit	25,00 €	28,00 €
3 ^{ème} à la 7 ^{ème} nuit (€/nuit)	24,00 €	26,00 €
1 Semaine = calcul sur 7 jours	171,00 €	188,00 €
8 ^{ème} nuit et au-delà (€/nuit)	22,00 €	24,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €
Forfait ménage	25,00 €	25,00 €
EQUIPEMENTS DIVERS	Tarif unique	
Kit draps de lit double (pour la durée du séjour)	8,00 €	
Kit draps de lit simple (pour la durée du séjour)	6,00 €	
Equipement bébé par nuitée	3,00 €	

① La location comprend l'accès au camping, le stationnement du véhicule, l'accès aux sanitaires et aux équipements.

② La location comprend la consommation d'eau et d'électricité, ainsi que l'accès aux équipements.

Haute saison : pas de possibilité de réservation pour 1 nuit pour les mobil-homes ou le Coco sweet.

7. Académie de Musique

Année 2025	Stagiaires domiciliés en dehors de l'Yonne	Stagiaires icaunais
Pension complète	510 €	420 €
Demi-pension	450 €	355 €

Réduction de 20 % à partir de la deuxième inscription d'un même foyer (quand il y a à la fois application de tarifs pension complète et demi-pension, la réduction s'applique sur le tarif le plus faible).

Boissons 1,00 € l'unité.

D. Produits domaniaux

a) Droit de concession dans les cimetières

Cimetière Notre-Dame :

2025	enfants : 1 m ²	adultes : 2 m ²
cinquanteaire	252,00 €	498,00 €
trentenaire	150,00 €	300,00 €
temporaire	81,00 €	150,00 €

Autre cimetière :

2025	enfants 1 m ²	adultes 2 m ²	caveaux cinéraires 0,50 m ²	cases en columbarium
cinquanteaire	309,00 €	621,00 €	621,00 €	954,00 €
trentenaire	183,00 €	372,00 €	372,00 €	372,00 €
temporaire	102,00 €	183,00 €	183,00 €	183,00 €

Droit fixe 1^{ère} concession familiale 393,00
vacation funéraire 24,00

b) Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales (Associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :

Forfait hebdomadaire pour la participation des exposants par exposition sans gardiennage 20,00

Part sur la vente d'œuvres des artistes exposants dans les salles municipales 20%

c) Affouages

Prix du stère de bois 6 €

8. Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier) 70,00

Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :

noir et blanc / copie 0,17

couleur / copie 0,61

Affiches de la ville de Tonnerre 22,50

Annonces dans le Bulletin municipal :

2025	Pour 1 insertion	Pour 2 insertions	Pour 3 insertions	Pour 4 insertions
1/8 page	85 €	160 €	240 €	300 €
1/4 page	120 €	230 €	340 €	450 €
1/2 page	280 €	510 €	800 €	1 000 €

Pour extrait conforme,
Le maire
Cédric CLECH

PROJET DL

Tableau des salles

PROJET DL

ANNEXE 1 : LOCATION DE SALLE

Location de salle du lundi au vendredi à partir du 1er janvier 2026

Tarif par jour dans la limite de 24h		Grande salle Marland		Cuisine Marland	Salles de réunion (Marland) (par salle)**		Espace polyvalent des Prés-Hauts		Marché couvert
		demi journée	journée	journée	demi journée	journée	demi journée	journée	journée
		Tarif normal		420,00	115,00				105,00
Tarif Tonnerrois (habitants de Tonnerre) *		210,00	115,00				80,00		
Tarif association de Tonnerre : manifestation payante		160,00	115,00				80,00	275,00	
Tarif association de Tonnerre : manifestation gratuite : sans paiement des entrées	0,00	0,00	115,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Tarif associations artistiques extérieures à Tonnerre : prestation avec entrée gratuite	85,00	160,00	170,00	45,00	80,00		105,00		
Tarif associations artistiques extérieures à Tonnerre : prestation avec entrée payante	170,00	315,00	170,00				105,00	395,00	
Entreprises de Tonnerre	220,00	420,00	115,00	40,00	80,00		105,00	535,00	
Entreprises extérieures à Tonnerre	430,00	630,00	170,00	60,00	115,00		170,00	745,00	
Administrations	85,00	160,00	115,00	45,00	80,00	45,00	80,00	395,00	
forfait ménage	150,00	150,00	100,00	80,00	80,00	100,00	100,00	400,00	

Location de salle week-end à partir du 1er janvier 2026 (du vendredi 16h au lundi 9h)

Tarif par week-end		Grande salle Marland		Cuisine Marland	Salles de réunion (Marland)		Espace polyvalent des Prés-Hauts		Marché couvert
		une journée	week-end	journée	une journée	week-end	une journée	week-end	journée
		Tarif normal	520,00	780,00	170,00				260,00
Tarif Tonnerrois (habitants de Tonnerre) *	260,00	390,00	115,00				130,00		
Tarif association de Tonnerre : manifestation payante	195,00	295,00	115,00				130,00	395,00	
Tarif association de Tonnerre : manifestation gratuite : sans paiement des entrées			115,00			0,00	0,00		
Tarif associations artistiques extérieures à Tonnerre : prestation avec entrée gratuite	195,00		170,00	115,00			150,00		
Tarif associations artistiques extérieures à Tonnerre : prestation avec entrée payante	395,00	590,00	170,00					590,00	
Entreprises de Tonnerre	525,00		115,00			130,00	260,00	640,00	
Entreprises extérieures à Tonnerre	785,00		170,00			150,00	300,00	905,00	
Administrations	195,00		170,00	115,00		115,00	230,00	395,00	
forfait ménage	150,00	150,00	100,00	80,00	80,00	100,00	100,00	200,00	

* Pour toute personne ayant une résidence principale présentant un justificatif de domicile de moins de 3 mois

*** Utilisable du lundi 14h au vendredi 12h ou le samedi à partir du samedi 15h

Les catégories de gratuité : ensemble des manifestations co-organisées par la ville de Tonnerre ou en partenariat, et/ou dans le cadre d'une convention, d'un parrainage, ou pour des actions solidaires uniquement sur décision écrite de Monsieur le Maire

Caution responsabilité civile / propreté : il est retenu un forfait de 500 euros pour la grande salle Marland et la marché couvert et un forfait de 100 € pour les autres salles.

Une caution clefs pass et télécommande : 100 euros

Mise à disposition payante sur la base de 50% du tarif mentionné, une fois par année civile, pour une location, par une association de Tonnerre pour une manifestation payant (hors usage de la cuisine Marland et Marché couvert)

tarif non prévu